

La remarque de la Cour sur l'insuffisance de la sous-régie est partagée par l'administration qui a procédé récemment à son relèvement pour les régions importantes.

De toute évidence, les relations qu'entretient la direction régionale avec les directions de wilaya et centrales devaient faire l'objet d'un examen après quelques années d'activité. Une journée d'études y a été spécialement consacrée le 23 juillet 1995.

2-Disproportion entre l'importance fiscale des wilayas et les crédits mis à leur disposition

Il n'y a effectivement pas nécessairement correspondance exacte entre la densité et les crédits au titre de l'entretien, de l'équipement ou des déplacements. D'autres facteurs entrent en jeu : dispersion des infrastructures, éloignement géographique, nombre total de sites occupés, état plus ou moins bon des locaux, travaux à réaliser spécialement pour la sécurité, mais l'essentiel des crédits concernent les frais de personnels dont la répartition est, elle, liée à la densité de la wilaya sauf le cas de certaines wilayas dont la plus notable est Alger dont les effectifs accusent un déficit.

3-Fonctionnement des inspections polyvalentes : étape intermédiaire du centre des impôts non réalisée ; dossiers incomplets ; nombre peu élevé des agents de l'enregistrement ; locaux insuffisants ; nombre de dossiers par inspection trop élevé, dossier unique retardé ; retard dans les livraisons d'imprimés et services extérieurs non associés à leur conception

En raison de la non-disponibilité d'infrastructures correspondantes et du retard constaté dans la réalisation des centres financiers et des impôts, la phase transitoire de création de ces centres devant, dans un premier temps, regrouper les différentes inspections d'assiette, n'a pu connaître d'application.

Aussi, il a paru opportun, afin de ne pas différer davantage l'implantation de structures devant accompagner et servir d'appui à la réforme fiscale, de mettre directement en place les inspections polyvalentes.

Entamée en février 1994, cette opération s'est achevée en juillet de la même année.

Les critères de création retenus sont ceux en vigueur dans d'autres pays et les circonscriptions territoriales couvrant ces inspections ont été délimitées suivant le découpage le plus harmonieux possible.

Le personnel y affecté a été choisi et réparti en fonction de l'importance de chaque bureau. Les agents affectés précédemment aux deux inspections de l'enregistrement et du timbre que comptaient les wilayas importantes (une dizaine) ont été appelés à pourvoir les services de la fiscalité immobilière institués au sein de chaque nouvelle inspection. Cela explique leur nombre peu élevé. La formation a pris en charge cet aspect du service et un accent particulier est mis à former rapidement des agents de cette spécialité. Ces unités administratives ont bénéficié de l'apport direct des agents issus des cycles de formation et ont été renforcés à partir du deuxième semestre 1995 par le recrutement sur titres de mille (1000) inspecteurs titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur.

Des problèmes inhérents à toute réorganisation de cette envergure ont inévitablement accompagné la mise en place et le démarrage de ces inspections.

Toutefois, les services ont entamé des actions en vue de compléter les dossiers reçus par une meilleure exploitation des archives et d'apurer dans de bonnes proportions les affaires, notamment contentieuses.

Pour ce qui est de l'approvisionnement des services en imprimés, ceux utilisés et/ou fournis aux contribuables, il se fait régulièrement après avoir connu quelques contraintes en 1995. Les documents sont disponibles en quantité et actualisés par une commission se réunissant périodiquement, composée notamment des responsables locaux : directeurs régionaux et directeurs de wilaya. Contrairement à ce qui est avancé dans la note d'insertion, les services extérieurs sont donc